



FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre sociale, du
30 novembre 2004, 03-41.757

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

raison des violences subies par l'étudiante, et lui alloue des dommages-intérêts.

La société se pourvoit alors en cassation au motif que la cour d'appel avait fait une mauvaise appréciation des preuves et des faits de violence, de sorte que les articles L122.14-4 du Code du travail, et 1112 du Code civil avaient été violés.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

est à constater que la cour d'appel a mal interprété les faits et a alloué des dommages-intérêts à Mlle X... ;"

